

Avis important relatif aux réclamations

La police du programme d'assurances pour cabinets d'avocats est rédigée sur la base des **réclamations présentées**. Une police sur la base des réclamations présentées offre une couverture pour toute réclamation ou toutes circonstances qui pourraient se solder par une réclamation à l'avenir (sous réserve des conditions, limites et exclusions de la police), à condition que la réclamation ou les circonstances soient déclarées dès que possible et que **l'assureur accepte un avis de réclamation**.

Une nouvelle police sur la base des réclamations présentées **exclut** les réclamations ou les circonstances qui peuvent raisonnablement se solder par une réclamation avec une connaissance préalable de cette réclamation ou de ces circonstances.

La garantie dans le cadre de votre police d'assurance sur la base des réclamations présentées repose sur la date à laquelle vous avez pris initialement connaissance ou auriez dû raisonnablement prendre connaissance d'une réclamation ou d'un incident susceptible de donner lieu à une réclamation, quelle que soit la date à laquelle cet incident a réellement eu lieu.

Nouveaux demandeurs : la connaissance préalable d'un incident pouvant donner lieu à une réclamation ou à une réclamation connue ne sera pas couverte par vos nouveaux assureurs. Si vous avez connaissance d'un incident et que vous n'êtes pas certain que cet incident pourrait donner lieu à une réclamation, veuillez transmettre un « avis » à votre compagnie d'assurance actuelle afin de protéger VOS intérêts. Si vous ne le faites pas, votre entreprise pourrait payer, avec les fonds de l'entreprise, pour des incidents dont vous étiez au courant, mais que vous n'avez pas signalés à votre assureur actuel.

UNE FOIS QUE VOTRE POLICE EST LIÉE À MARSH :

*LES RÉCLAMATIONS POUR RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE doivent être déclarées à **tous** les assureurs (le principal Barreau avec copie à Marsh pour que vous puissiez déclarer à vos assureurs excédentaires en même temps), **que le SINISTRE soit payé par un assureur principal ou un assureur principal et complémentaire**. Le fait de ne pas respecter les directives relatives à la déclaration de SINISTRE pourrait entraîner le refus d'une RÉCLAMATION.*

LES RÉCLAMATIONS POUR INFRACTIONS CRIMINELLES ET RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ADMINISTRATION INDÉPENDANTE doivent être déclarées à Marsh.

Vous trouverez ci-joint le formulaire des coordonnées relatives aux déclarations de réclamations, prévu à des fins de consultation et pour faciliter le traitement. Nous vous prions de signaler tous les cas au Service des déclarations des réclamations de Marsh à Toronto, qui signalera le fait à vos assureurs.

Veillez transmettre ces renseignements à vos employés. Plus vous serez informé en tant qu'entreprise, plus votre assurance sera efficace.

Nous tenons à vous rappeler que le fait de signaler une RÉCLAMATION ou des circonstances n'entraînera pas nécessairement une augmentation de la prime. Toutefois, le non-respect des directives prescrites pourrait entraîner un refus de RÉCLAMATION.

Clauses de la police relatives à la déclaration des réclamations :

Cette explication des clauses en matière de déclaration est fournie pour vous aider à comprendre et à respecter les exigences de la police. En cas de question ou de désaccord avec votre assureur quant à l'interprétation des directives en matière de déclaration, notamment pour une RÉCLAMATION, une PERTE, un sinistre, un incident, une infraction ou une poursuite en particulier, le libellé de la police, à savoir le contrat entre vous et votre assureur, prévaut, et non l'explication de Marsh. À titre de représentant en assurances, Marsh ne fournit pas de conseils juridiques, et cette explication ne doit pas être considérée comme une interprétation juridique des dispositions de la police.

COORDONNÉES RELATIVES AU SERVICE DES RÉCLAMATIONS POUR LE PROGRAMME D'ASSURANCES POUR CABINETS D'AVOCATS :

Dans le cas où un membre de votre entreprise serait témoin d'un sinistre ou d'une circonstance pouvant donner lieu à une réclamation, cette personne doit immédiatement en informer Marsh Canada Limitée à l'adresse suivante :

Marsh Canada Limitée

Service des sinistres

120, boul. Bremner, bureau 800

Toronto (Ontario) M5J 0A8 Canada

Courriel : toronto.claims@marshcanadaclaims.com

Texte : mike.dannunzio@marsh.com

Numéro sans frais : 1 855 627-7454

Télécopieur sans frais : 1 866 556-7083

Le présent document et les recommandations, les données d'analyse ou les avis offerts par Marsh (collectivement, l'« analyse de Marsh ») ne constituent pas des conseils sur une situation personnelle et ne doivent pas servir de fondement en ce sens. Le présent document contient des renseignements confidentiels et exclusifs à Marsh et il ne peut en aucun cas être transmis à un tiers, y compris à d'autres assureurs, sans l'accord écrit préalable de Marsh. Les énoncés concernant des questions d'ordre actuariel, fiscal, comptable ou juridique sont fondés uniquement sur notre expérience en tant que courtiers d'assurance et consultants en prévention des sinistres, et ils ne doivent pas être considérés comme étant des conseils dans ces domaines, conseils que vous devriez obtenir auprès de vos propres conseillers professionnels spécialisés. Les modélisations, les données d'analyse ou les projections de tous genres sont assujetties à des facteurs d'incertitude inhérente, et l'analyse que Marsh en fait pourrait être notablement bouleversée si les hypothèses, les conditions, les renseignements ou les facteurs sur lesquels l'analyse se fonde devaient s'avérer inexacts ou incomplets, ou s'ils venaient à changer. Les renseignements figurant dans ce document sont fondés sur des sources que nous jugeons fiables, mais nous ne formulons aucune déclaration et ne donnons aucune garantie quant à leur exactitude. Sauf stipulation contraire dans une entente conclue entre Marsh et vous, Marsh n'est aucunement tenue de mettre à jour l'analyse de Marsh et n'a aucune obligation envers vous ni qui que ce soit d'autre à l'égard de celle-ci ou de tout service fourni à Marsh ou à vous par un tiers. Marsh ne formule aucune assertion et ne donne aucune garantie en ce qui concerne l'application du libellé des polices, ou la situation financière ou la solvabilité d'assureurs ou de réassureurs. Marsh ne donne aucune garantie quant à la disponibilité, au coût ou aux modalités de la couverture d'assurance.

© Marsh Canada Limitée 2023. Tous droits réservés.

FMD-2304020JL.docx 2023-04-14